

ASSOCIATION HANICROCHES

149 rue de Saint-Just-des-Marais - 60000 Beauvais

BULLETIN D'INSCRIPTION ANNÉE 2024/2025

Nom et prénom :

Date de naissance :

Adresse :

Code Postal : Ville :

Téléphone(s) Portable(s) :

Adresse email :

Profil Facebook :

Autorisation pour participation au groupe WhatsApp : Oui Non

Déjà inscrit l'année dernière : Oui Non

Ecole fréquentée :

Profession des parents :

Indications particulières si handicap :

.....

.....

Cours particulier suivi :

Piano Guitare Basse Batterie Flute traversière Chant Théâtre

Cours collectif suivi :

Eveil musical 2 ans ½ - 3 ans ½ Théâtre enfant

Eveil « La musique autrement » 4 – 6 ans Théâtre adolescents

Chorale & Bien-être « A Corps A Chœur » à partir de 14 ans Théâtre adultes

- **Sous réserve d'un minimum de 6 inscrits sinon cours non programmé pour la saison**

Nom du professeur à renseigner par l'association + Jour & Horaire :

Autorisation de publication de photographies / Droit à l'image

Je soussigné(e) autorise l'association Hanicroches à diffuser des photographies prises lors des cours, des manifestations, fêtes et auditions sur lesquelles je figure ou figure mon enfant (Nom et prénom), en vue de les insérer dans les publications locales, dans des documents édités par l'association ou expositions et forums. Cette autorisation est valable pour une durée indéfinie et pourra être révoquée à tout moment sur simple demande de ma part.

La présente autorisation est incessible et ne s'applique qu'aux activités pratiquées dans le cadre de l'école de musique.

Si pas d'autorisation cochez la case

Date :

Signature de l'élève ou des parents :

Pièces à fournir obligatoirement avant le 7 Septembre 2024 :

- Une photo d'identité
- Le règlement de l'adhésion par chèque bancaire :
Enfant : 20 € + 5€ (SEAM hors cours d'éveil) ; Adulte : 25€ + 5€ (SEAM)
- Le règlement des cours en 1, 3 ou 5 fois.

Partie réservée à l'association

- Mode de règlement de l'adhésion : Espèces Chèque N°
- Mode de règlement des cours : Espèces Chèque(s)
- Chèque règlement des cours N° 1
 - Chèque règlement des cours N° 2
 - Chèque règlement des cours N° 3
 - Chèque règlement des cours N° 4
 - Chèque règlement des cours N° 5
- Nom sur le(s) chèque(s) :

RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE DE MUSIQUE HANICROCHES

1 Les Inscriptions

Elles ont lieu **jusqu'au 07 septembre 2024** par mail, par téléphone ou dans les locaux de l'association au 149 rue de St-Just-des-Marais 60000 BEAUVAIS.

Tout élève mineur doit être inscrit par ses parents. Pour que l'inscription soit définitive ceux-ci devront signer le bulletin d'inscription, le règlement de fonctionnement et régler l'adhésion et les cours le jour des inscriptions. Les élèves des groupes d'éveil devront remettre obligatoirement à l'administration une attestation d'assurance scolaire et une photo d'identité.

Les inscriptions sont annuelles et ne sont remboursables que sous les conditions suivantes :

- Raison médicale pour longue maladie où vous devrez nous fournir un certificat de votre médecin.

2 L'Adhésion

Elle est de **20 €** pour les enfants, les personnes handicapées, et les personnes en recherche d'emploi et de **25 €** pour les adultes. A cela s'ajoute **5€** pour la SEAM (Société des Editeurs et Auteurs de Musique) sauf pour les cours d'éveil.

3 Les Cours

Le calendrier de l'école suit celui de l'éducation nationale. Aucun cours ne sera donné pendant les vacances scolaires, ni les jours fériés. Un planning des cours est donné en début d'année.

Le paiement des cours est **exigible** à l'inscription, aucun cours ne pourra débiter sans ce paiement.

Le règlement peut se faire en 1, 3 ou 5 fois (les 3 chèques seront débités en septembre, janvier et avril. Les 5 chèques seront débités le 10 tous les deux mois).

Le tarif est calculé en fonction d'un nombre fixe de cours par an : 32 cours soit 16h, il reste constant quel que soit le nombre de semaines dans le mois.

En cas de démission ou désistement aucun remboursement ne sera effectué.

4 Les Absences

Toute absence doit être justifiée et dans la mesure du possible le professeur devra être averti **48h à l'avance**.

